



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2026**

Le six juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAURIOT, le Maire.

**PRESENTS** : Mme Catherine LAURIOT, M. Laurent MASSOT, Mme Virginie BLANCHARD, M. François CILLO, Mme Agnès GRENOT, M. Joël BORNE, Mme Emilie PETIOT, M. Julien MEYER, Mme Annie DE SIMONE, M. Thierry CHIGNARD, Mme Karine FABRET, M. Carlos MACHADO, M. Johan FILLEULE, Mme Justine BORNE, M. Bruno DUMONT-HOUEL, Mme Angela JOBREDEAU, M. Jean-Pierre COLLINET, Mme Anne-Marie FABRET.

**EXCUSEE** : Mme Marine BERGER a donné pouvoir à Mme Emilie PETIOT.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 30/06/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Justine BORNE est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/06/2026**

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 05/06/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 05/06/2026.

Adopté à l'unanimité.

**3. Liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 20/03/2026) :**

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

| Date     | Objet                                                    | Tiers             | Montant TTC |
|----------|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| Commande | PANNEAU FIN DE LIMITATION DE VITESSE VERS LE CREMATORIUM | SIGNAUX GIROD EST | 218,66 €    |

|            |                                                                                         |                                           |             |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|
| Commande   | LAVE-VERRES POUR LE BAR                                                                 | TECHNI CUISINE PRO                        | 2 538,00 €  |
| Commande   | ARRIERE BAR FROID PORTES VITREES (2) POUR LE BAR                                        | TECHNI CUISINE PRO                        | 4 056,00 €  |
| 13/05/2026 | DIVERS OUTILS POUR LES SERVICES TECHNIQUES                                              | TRENOIS DECAMPS<br>QUINCAILLERIE SERRURER | 887,02 €    |
| Commande   | BAR RESTAURANT 65 RUE PRINCIPALE - CHANGEMENT DE 3 FENETRES DANS LA CUISINE             | MENUISERIE CAILLOT                        | 1 577,96 €  |
| Commande   | BAR RESTAURANT 65 RUE PRINCIPALE - INSTALLATION DE PORTES COUPE FEU                     | MENUISERIE CAILLOT                        | 938,87 €    |
| Commande   | BAR RESTAURANT 65 RUE PRINCIPALE - CREATION RESEAU D'EVACUATION INTERIEUR CUISINE       | BERG BATIMENT                             | 6 457,00 €  |
| Commande   | BAR RESTAURANT 65 RUE PRINCIPALE - AGRANDISSEMENT CUISINE - PLOMBERIE /GAZ              | COMALEC                                   | 3 807,96 €  |
| Commande   | BAR RESTAURANT 65 RUE PRINCIPALE - FOURNITURE ET POSE DE PLACO POUR LA CUISINE          | PAILLARD ROMAIN PLATRERIE<br>PEINTURE     | 3 259,08 €  |
| Commande   | BAR RESTAURANT 65 RUE PRINCIPALE - INSTALLATION D'UN SEPARATEUR DE GRAISSE -            | BERGERET TP                               | 5 400,00 €  |
| 29/05/2026 | SYSTEME D'OMBRAGE COUR DU RAM : CREATION DE 6 PLOTS BETON                               | BERGERET TP                               | 1 050,00 €  |
| Commande   | SYSTEME D'OMBRAGE COUR DU RAM : IMPLANTATION DES PANIERS DE FIXATION APRES TERRASSEMENT | PIRES JEAN-MARC                           | 1 290,00 €  |
| Commande   | SYSTEME D'OMBRAGE COUR DU RAM : FOURNITURES ET INSTALLATION DE LA TOITURE               | SCCA SANTA CRISTINA                       | 14 133,54 € |
| Commande   | BLOCS BETON (X10)                                                                       | FANOR                                     | 2 040,00 €  |
| Commande   | TELESURVEILLANCE ESPACE ASSOCIATIF                                                      | NEXECUR PROTECTION                        | 1 669,80 €  |
| Commande   | SIEGE ERGONOMIQUE / PLASTIFIEUSE /MEUBLE DE RANGEMENT POUE EC MATERNELLE                | MANUTAN COLLECTIVITES                     | 666,73 €    |
| 03/06/2026 | TABLE DE PING PONG AVEC RAQUETTES ET LOT DE BALLES                                      | DECATHLON PRO                             | 624,99 €    |
| Commande   | ORDINATEUR PORTABLE ACCUEIL MAIRIE                                                      | ALGOLYS                                   | 1 147,91 €  |
| Commande   | ANTENNE WIFI POUR LES SERVICES TECHNIQUES                                               | ALGOLYS                                   | 303,45 €    |
| Commande   | 35 LICENCES ANTIVIRUS ESET                                                              | ALGOLYS                                   | 1 044,96 €  |
| 12/06/2026 | BAR RESTAURANT 65 RUE PRINCIPALE - ELECTRICITE (AJOUT PRISES POUR ECRANS TV)            | COMALEC                                   | 524,74 €    |
| 12/06/2026 | DESTRUCTEUR PAPIER POUR ECOLE ELEMENTAIRE                                               | DEVELAY LIBRAIRIE SAS                     | 76,13 €     |
| 17/06/2026 | TABLEAU BLANC CLASSE DIRECTION ECOLE MATERNELLE                                         | CYRANO BOURGOGNE                          | 146,08 €    |
| Commande   | CONGELATEUR POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE                                                 | TECHNI CUISINE PRO                        | 2 978,10 €  |
| Commande   | ETUVE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE                                                       | TECHNI CUISINE PRO                        | 3 294,00 €  |

• **Concessions :**

- 07/05/2026 : Vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 2m<sup>2</sup> de terrain au cimetière communal (140 €).

- **Emprunt :**

Un contrat a été signé avec la Banque Populaire, pour un emprunt d'un montant de 775000€, avec les conditions suivantes :

- Objet : Financement des investissements 2026.
- Durée d'amortissement : 20 ans.
- Taux fixe classique : 3.93 %.
- Mode d'amortissement : Echéances dégressives (amortissement constant du capital).
- Montant total des intérêts : 308 382.24 €.
- Montant de la 1<sup>ère</sup> échéance : 17 301.88 €.
- Montant de la dernière échéance : 9 782.68€.
- Montant des frais de dossier : 700 €.
- Périodicité retenue : Trimestrielle.
- Déblocage des fonds : Au maximum au 30 septembre 2026.
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

#### **4. DELIBERATION N°1-2026-07-06 (1.1) – AFFAIRES GENERALES - Convention constitutive de groupement de commandes permanent en matière de fournitures, services ou travaux avec le Grand Chalon.**

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE :

##### **Rappel du contexte :**

Depuis plusieurs années, le Grand Chalon propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux. Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, entraînant une massification des achats et des économies d'échelle, le principe du groupement de commandes permet également aux communes de simplifier leurs démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

##### **Description du dispositif proposé :**

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Le Code de la Commande Publique précise qu'une convention constitutive du groupement, signée par chacun de ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ainsi il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres. A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants :

- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité ;

- fournitures administratives et de bureau,
- fourniture de produits d'entretien,
- fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
- fourniture de matériel d'éclairage public,
- fourniture de matériaux de construction,
- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme....

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au code de la commande publique suivantes : le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, sera, selon le cas, le Grand Chalon ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- L'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- Le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon le cadre transmis par la Direction mutualisée des Achats et de la Commande publique de la ville de Chalon-sur-Saône/Le Grand Chalon, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

#### **Cadre juridique :**

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

#### **DECISION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes

membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

**Adopté à l'unanimité.**

**5. DELIBERATION N°2-2026-07-06 (9.1) – AFFAIRES GENERALES - Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière des terrains remembrés de Crissey.**

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE :

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'Association Foncière des terrains remembrés de Crissey, il appartient au Conseil Municipal de désigner 4 propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de remembrement comme membres du Bureau de l'Association Foncière.

Par ailleurs, M. le Président de la Chambre d'Agriculture a, par courrier en date du 13 avril 2026, déjà désigné 4 propriétaires, à savoir :

- M. BERT Alain
- M. BERT Anthony
- M. BERGER Christophe
- M. BOREY Lionel

Le Conseil Municipal doit donc désigner 4 autres membres.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE :**
  - M. BOREY Jean-Pierre
  - M. DUBIEF Jean
  - M. MARCEAU Pierre
  - M. RENAUD Joël

Toutes ces personnes sont propriétaires de terrains remembrés et jouissent de leurs droits civils.

**Adopté à l'unanimité.**

**6. DELIBERATION N°3-2026-07-06 (7.8) – AFFAIRES GENERALES – Extension du périmètre de vidéoprotection et convention relative au versement d'un fonds de concours par le Grand Chalon à la commune de Crissey.**

Rapporteur : Mme LAURIOT

EXPOSE

Afin de poursuivre sa politique de prévention et de sécurité publique, la commune souhaite continuer à renforcer son système de protection en déployant de nouvelles caméras afin de :

- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

- Sécuriser les espaces publics et le patrimoine municipal ;
- Améliorer les capacités d'intervention et d'identification en partenariat avec la gendarmerie.
- ...

La Commune envisage ainsi l'extension de son dispositif de vidéoprotection (9 caméras supplémentaires en complément des 12 actuelles), afin de couvrir la Zone d'Activités Economiques (ZAE) « SAÔNEOR », sous gestion du Grand Chalon.

Considérant l'intérêt du déploiement de la vidéoprotection sur la zone pour le Grand Chalon, notamment dans un souci de développement et de sécurité des entreprises présentes sur le secteur, celui-ci s'engage à apporter un soutien financier à la Commune au travers d'un fonds de concours objet de la convention proposée à validation.

Neuf nouvelles caméras sont prévues :

- 3 caméras (dont 1 lecture automatique de plaque d'immatriculation) au carrefour des rues Putier et Sabatier.
- 2 caméras (dont 1 lecture automatique de plaque d'immatriculation) rue Marc Seguin,
- 2 caméras (dont 1 lecture automatique de plaque d'immatriculation) rue des Confréries,
- 1 caméra rue Principale.
- 1 caméra rue Ferrée.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature (transmise en annexe).

En réponse à une question, Madame le Maire ajoute que les caméras ne verbalisent pas automatiquement.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de déploiement de 9 caméras supplémentaires.
- **VALIDE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Grand Chalon à la commune de Crissey dans le domaine de la vidéoprotection.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **7. AFFAIRES GENERALES – Jury d'assises : Constitution de la liste préparatoire pour l'année 2027.**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des 6 personnes désignées pour la liste préparatoire pour l'année 2027.

#### **8. DELIBERATION N°4-2026-07-06 (3.5) – ENFANCE/JEUNESSE – Convention d'occupation des locaux de l'école maternelle et de la salle des Anciens par le SESSAD 71**

Rapporteur : Mme BLANCHARD

#### EXPOSE

Le SESSAD du Pôle 71 de l'association APF France handicap demande chaque année la mise à disposition de locaux à l'école élémentaire pour proposer à des jeunes des accompagnements de rééducation intensive et de communication sous forme de stages. Des travaux de toiture de l'école élémentaire ayant

lieu sur la période demandée, les locaux de l'école maternelle et la salle des Anciens sont proposés en remplacement.

La convention proposée est prévue pour la période du 6 au 23 juillet 2026 inclus selon une plage horaire de 8h00 à 19h00.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre le SESSAD du Pôle 71 et la commune pour l'utilisation des locaux de l'école maternelle et de la salle des Anciens.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **9. Rapport d'activités 2025 du secteur Enfance Jeunesse dans le cadre la délégation de service public.**

Mme Virginie BLANCHARD fait une présentation synthétique de ce rapport au membre du Conseil Municipal.

Une question porte sur l'impact du modèle économique par rapport à la baisse des effectifs. Il est répondu que non, pas encore mais on note que c'est un phénomène très aléatoire.

#### **10. DELIBERATION N°5-2026-07-06 (7.10) – EDUCATION / JEUNESSE – Tarifs des ateliers périscolaires et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2026-2027.**

Rapporteur : Mme BLANCHARD.

#### EXPOSE

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs des ateliers proposés par le Centre de Loisirs après l'école ainsi que sur les tarifs de l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 (jusqu'au 31 août 2027).

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse,

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027 les tarifs des ateliers périscolaires et de l'accueil de loisirs de la manière suivante :

#### **Accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires :**

##### **→ Enfant de 3 à 11 ans**

| Tranches Quotient familial | Tarifs journée complète avec repas | Tarifs 1/2 journée avec repas | Tarifs 1/2 journée |
|----------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--------------------|
|                            |                                    |                               |                    |

|            | CRISSEY | HORS<br>COMMUNE | CRISSEY | HORS<br>COMMUNE | CRISSEY | HORS<br>COMMUNE |
|------------|---------|-----------------|---------|-----------------|---------|-----------------|
| ≤ 500      | 5.72€   | 6.84€           | 5.52€   | 5.87€           | 2.00€   | 2.34€           |
| 501 - 600  | 6.84€   | 8.16€           | 5.87€   | 6.28€           | 2.34€   | 2.74€           |
| 601 - 655  | 8.16€   | 9.75€           | 6.28€   | 6.78€           | 2.74€   | 3.22€           |
| 656 - 720  | 9.75€   | 11.66€          | 6.78€   | 7.37€           | 3.22€   | 3.78€           |
| 721 - 810  | 11.66€  | 13.95€          | 7.37€   | 8.10€           | 3.78€   | 4.50€           |
| 811 - 1000 | 13.95€  | 16.70€          | 8.10€   | 8.96€           | 4.50€   | 5.35€           |
| ≥1001      | 16.70€  | 18.05€          | 8.96€   | 10.00€          | 5.35€   | 6.39€           |

→ Enfants de 12 à 17 ans :

| Tranches<br>Quotient<br>familial | Tarif journée | Tarifs 1/2 journée<br>avec repas | Tarif ½ journée |
|----------------------------------|---------------|----------------------------------|-----------------|
| <800                             | 11.70€        | 8.10€                            | 4.70€           |
| ≥ 800                            | 13.20€        | 8.40€                            | 5.20€           |

**Ateliers périscolaires :**

Proposition d'ateliers de danse, théâtre ou expression musicale jusqu'à 18h sur inscription annuelle : 47€ pour l'année scolaire.

Proposition d'un atelier Cuisine le jeudi soir jusqu'à 18h30 : 1.30€ la séance + tarif de la garderie.

**Soirées ados :**

De 19h30 à 21h30 repas + animation = 4.50€.

Sorties ados : supplément de 6€ à 8€ selon la sortie.

**Adopté à l'unanimité.**

**11. DELIBERATION N°6-2026-07-06 (7.10) – ENFANCE/JEUNESSE – Fixation des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027.**

Rapporteur : Mme BLANCHARD.

**EXPOSE**

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de la garderie pour l'année 2026/2027.

De plus, il est également nécessaire de fixer un tarif spécifique pour les enfants qui apportent leur repas sur le temps méridien dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et qui sont gardés par une équipe d'animation.

Vu l'avis de la commission Enfance/Jeunesse en date du 3 juin 2026 ;

**DECISION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de la garderie de la manière suivante :

| Plage horaire                                                                                       | Quotient familial CAF inférieur à 800 | Quotient familial CAF égal ou supérieur à 800 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 7h30 – 8h30 (Recette au profit d'ALFA 3A)                                                           | 0.90 € la ½ heure                     | 1.00 € la ½ heure                             |
| 11h45 à 12h15 (Recette au profit de la MAIRIE)                                                      | 0.94 €                                |                                               |
| 11h45 à 13h35 – Repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (Recette au profit de la MAIRIE) | 3.50 €                                |                                               |
| 13h00 à 13h35 Recette au profit de la MAIRIE)                                                       | 0.94 €                                |                                               |
| 16h30 - 19h00 (Recette au profit d'ALFA 3A)                                                         | 0.52 € la ½ heure                     | 0.56 € la ½ heure                             |

**Adopté à l'unanimité.**

**12. DELIBERATION N°7-2026-07-06 (7.10) – ENFANCE/JEUNESSE – Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.**

Rapporteur : Mme BLANCHARD.

| Année 2023-2024                  | Année 2024-2025                   | Année 2025-2026                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Tarif enfant maternelle : 4.90€  | Tarif enfant maternelle : 5.00€   | Tarif enfant maternelle : 5.10€   |
| Tarif enfant élémentaire : 5.20€ | Tarifs enfant élémentaire : 5.30€ | Tarifs enfant élémentaire : 5.40€ |
| Tarif adulte : 6.24€             | Tarif adulte : 6.30€              | Tarif adulte : 6.40€              |

Vu l'avis de la commission Enfance /Jeunesse du 3 juin 2026,

**DECISION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 :
  - Tarif enfant maternelle = 5.10€
  - Tarif enfant école élémentaire = 5.40€
  - Tarif adulte = 6.40€
- **PRECISE** que les recettes sont prévues à l'article 7067 du budget de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13. DELIBERATION N°8-2026-07-06 (3.2) – TOURISME - Itinéraire cyclable EuroVélo 6 Fragnes-La Loyère – Vente d'une parcelle au Grand Chalon.**

Rapporteur : Mme GRENOT

#### **EXPOSE :**

Depuis plusieurs années, le Grand Chalon mène une politique cyclable ambitieuse.

Par délibération en date du 8 octobre 2015, le Conseil communautaire a adopté sa stratégie Environnement et Développement durable. La politique publique des déplacements étant l'un des axes majeurs, le Grand Chalon a souhaité favoriser l'intermodalité et les modes de déplacements adaptés à la taille et à la configuration du territoire, suivant la bonne échelle de pertinence.

Dans ce contexte, le Grand Chalon a proposé un Schéma Directeur Cyclable (SDC) afin de réaliser un maillage de voies d'intérêt communautaire, servant de colonne vertébrale aux projets communaux à venir.

Ce SDC 2019-2025 a été approuvé lors du Conseil communautaire du 27 juin 2019, avec pour objectif de développer la pratique du vélo en reliant les lieux de vie entre eux (habitat – travail – commerce – loisirs, etc.) et en sécurisant les itinéraires (continuité - abaissement de la vitesse, etc.).

#### **Description du dispositif proposé :**

Dans le cadre des aménagements prévus visant à modifier le tracé initial de l'EuroVélo 6, qui seront réalisés au sein de la zone d'activité, et plus particulièrement au regard du développement des mobilités douces, le Grand Chalon a également sollicité la Commune de Crissey afin de lui céder la parcelle AA 184 de 52 m<sup>2</sup> portant sur un délaissé situé le long du giratoire, à proximité de l'itinéraire de la piste cyclable Fragnes-La Loyère / Crissey.

En effet, ce foncier résiduel présente un intérêt stratégique afin de sécuriser le tracé existant de la piste cyclable.

Son intégration au domaine public du Grand Chalon permettrait d'améliorer la continuité de l'itinéraire, de renforcer la sécurité des usagers et d'accompagner les évolutions d'aménagement engagées sur le secteur.

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu d'acquérir la parcelle AA 184 à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais liés à ces acquisitions ainsi que les frais de géomètre seront à la charge du Grand Chalon.

#### **Cadre juridique :**

Vu le rapport exposé par Madame GRENOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-9 et suivants, L.5211-37, L.5211-10, et L.1321-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14, L.3221-1 et L.3112-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts du Grand Chalon,

Vu la délibération n°CC-2015-10-12-1 du Conseil communautaire du 8 octobre 2015 relative à la stratégie environnement et développement durable du Grand Chalon,

Vu la délibération n°CC-2019-06-4-1 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant le Schéma Directeur Cyclable 2019-2025,

Vu la délibération n°CC-26-04-8-1 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° BC-2026-05-18-6-1-2 - Itinéraire cyclable EuroVélo 6 Fragnes-La Loyère / Crissey - Acquisition de parcelles située sur Crissey, appartenant à la Commune de Crissey,

Vu l'avis des Domaines en date du 29/06/2026,

Vu le plan joint en annexe,

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente au profit du Grand Chalon de la parcelle AA 184 de 52 m<sup>2</sup> située à Crissey, propriété de la commune de Crissey, à l'euro symbolique avec dispense de paiement (hors frais de notaire).
- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces actes, l'acte authentique ou l'acte administratif à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14. DELIBERATION N°9-2026-07-06 (7.5) – VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale Boule Lyonnaise Crissey pour l'année 2026**

Rapporteur : Mme GRENOT.

#### EXPOSE

L'Amicale Boule Lyonnaise Crissey sollicite une subvention au titre de l'année 2026.

Après analyse, la commission VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 420€.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** à l'Amicale Boule Lyonnaise Crissey une subvention de fonctionnement d'un montant de 420€ pour l'année 2026.

- **DIT** que cette subvention est prévue au Budget 2026.

**Adopté à l'unanimité.** (M. Jean-Pierre COLLINET sort de la salle).

**15. DELIBERATION N°10-2026-07-06 (7.5) – VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CRISS&OZ pour l'année 2026**

Rapporteur : Mme GRENOT.

EXPOSE

L'association CRISS&OZ sollicite une subvention au titre de l'année 2026.

Après analyse, la commission VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 420€.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** à l'association CRISS&OZ une subvention de fonctionnement d'un montant de 420 € pour l'année 2026.
- **DIT** que cette subvention est prévue au Budget 2026.

**Adopté à l'unanimité.** (M. Julien MEYER sort de la salle).

**16. DELIBERATION N°11-2026-07-06 (7.5) – VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale Pierre Feuille Ciseaux pour l'année 2026.**

Rapporteur : Mme GRENOT.

EXPOSE

L'Amicale Pierre Feuille Ciseaux sollicite une subvention au titre de l'année 2026.

Après analyse, la commission VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 420€.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** à l'Amicale Pierre Feuille Ciseaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 420 € pour l'année 2026.
- **DIT** que cette subvention est prévue au Budget 2026.

**Adopté à l'unanimité.** (Mme Karine FABRET et Mme Emilie PETIOT (+ son pouvoir) sortent de la salle).

**17. DELIBERATION N°12-2026-07-06 (8.9) – VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION – Participation de la commune au Comité de Jumelage**

Rapporteur : Agnès GRENOT

EXPOSE :

Lors de la dernière assemblée générale du Comité de Jumelage de Crissey, les membres ont souligné la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'association afin d'assurer sa pérennité, dans l'intérêt de maintenir et développer les relations internationales, culturelles et citoyennes dans le cadre du jumelage.

Ils ont donc approuvé à l'unanimité de nouveaux statuts prévoyant notamment une gouvernance en co-présidence associant un élu et un membre adhérent. (Annexe1)

Considérant que la commune est à l'initiative du Jumelage avec Fürfeld, elle confirme son soutien au Comité de jumelage de Crissey, notamment par :

- La mise à disposition de moyens matériels et humains
- L'octroi éventuel de subventions
- La participation active d'élus municipaux

Lors de sa séance du 20 mars 2026, le Conseil municipal a désigné en plus de Madame le Maire, 6 conseillers municipaux pour représenter la commune au sein du comité de Jumelage à savoir : Mme Agnès GRENOT - M. Joël BORNE- Mme Justine BORNE- Mme Anne-Marie FABRET - Mme Karine FABRET- Mme Annie DE SIMONE.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la modification des statuts de l'association prévoyant une co-présidence composée :
  - d'un élu membre de droit.
  - d'un membre adhérent.
- **AUTORISE** ses représentants :
  - à participer aux instances de l'association.
  - à exercer, le cas échéant, des fonctions au sein du bureau, y compris celle de co-président.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **18. DELIBERATION N°13-2026-07-06 (7.5) – BATIMENTS / ESPACES PUBLICS – Demande de subvention dans le cadre du FAPC 2026 – Attractivité loisirs – Mise en œuvre de jeux aux Terres des Croix Rouges.**

Rapporteur : M. CILLO

#### EXPOSE :

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace public aux Terres des Croix Rouges et afin de continuer à engager la commune dans une politique locale d'attractivité du territoire en offrant des loisirs accessibles à tous, la commune souhaite acquérir et installer un équipement touristique et de loisirs, soit un jeu adapté à l'espace public.

Le coût estimé et budgété du projet est de 17 262 € HT.

Ce projet peut être subventionné par le biais du dispositif FAPC (Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux) du Grand Chalon. D'éventuels autres dispositifs de subventionnement de l'Etat, du Département, de la Région et d'autres potentiels financeurs seront également sollicités.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention maximum du dispositif FAPC via le Grand Chalon ainsi que toute subvention relative au projet exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **19. GRAND CHALON – Informations diverses.**

- Fermeture du réseau téléphonique cuivre programmée pour fin mai 2028. Une communication dédiée sera mise en œuvre dès 2027. La 2G et la 3 G s'arrêteront fin 2026.
- Madame le Maire indique qu'elle transfèrera les pouvoirs de police spéciale au Grand Chalon sur le modèle du précédent mandat.
- Il sera organisé une réunion de présentation du Syndicat Mixte du Chalonnais au second semestre 2026.

#### **20. Information du Conseil Municipal sur les activités et comptes rendus des représentants de la commune au sein des organismes partenaires.**

- Entente Plaine Nord (communes de Crissey, Gergy, Virey-le-Grand, Allerey-sur-Saône, Sassenay, Fragnes la Loyère, Lessard-le-National, Saint-Loup-Géanges, Demigny. Les statuts vont être révisés et Mme le Maire se présentera au poste de co-Présidente.

#### **21. Questions et informations diverses.**

- Travaux de la cuisine du bar : l'installation des panneaux sandwichs sont prévus fin juillet et les délais de septembre devraient être respectés.
- Épisode de canicule : Madame le Maire remercie M. Massot et Mme Blanchard ainsi que les autres élus ayant participé à la prise en charge de l'évènement. Dans la continuité, des travaux porteront sur le Plan Communal de Sauvegarde.
- Téléconsultation en pharmacie : M. Meyer constituera un groupe de travail
- Absence du médecin : Mme le Maire a écrit au Président du Département pour trouver des solutions.
- Service Minimum d'Activité : un recensement a été lancé et les réponses sont attendues.
- Arboretum : évènement du 20/07/2026, les élus doivent se manifester pour l'installation et le service.
- Un tableau disponible sur le DRIVE retrace les congés et disponibilités des élus.

- Un élu fait remarquer la prolifération de la jussie au Petit Lac : il s'agit de la compétence du grand Chalon. Aussi, au niveau du saule pleureur, on ne voit plus la ligne d'eau ce qui s'avère dangereux ; des protections sont envisagées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Mme Catherine LAURIOT  
Maire.



Mme Justine BORNE  
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Justine BORNE, is written on the document.